


<b>Numéro</b>	<b>DL210308-PG01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Commande publique – Délégations de service public	
<b>Objet</b>	Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements petite enfance	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 20 mars 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le vingt mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, Conseillers

**Etaient excusés :**

- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER

---

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	12 mars 2021
Date de publication délibération :	23 mars 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	23 mars 2021

---

## **VII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT**

### **2. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE**

Vu l'article 54 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de la petite enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et son article 6-5 ;

Considérant la fermeture des accueils de la petite enfance sur la période de confinement du 16 mars au 11 mai ;

Considérant l'aide financière exceptionnelle allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin aux gestionnaires d'équipements petite enfance ;

Considérant enfin que la facturation des accueils familiaux s'effectue au réel ;

les modalités financières contractuelles régissant les rapports entre l'association gestionnaire Léo Lagrange et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour les accueils collectifs sur la période susmentionnée sont modifiées.

Afin de convenir d'une nouvelle facturation, il a été tenu compte des charges fixes et des frais de personnel supportés par le gestionnaire dans le cadre de l'activité déléguée, desquels ont été déduits, pour chacune des structures collectives concernées, les aides exceptionnelles obtenues ainsi que la participation financière de la Ville fixée par contrat.

L'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public petite enfance, dérogeant aux modalités financières fixées au contrat conformément aux termes de l'ordonnance précitée, justifie sur cette base l'émission de trois avoirs au profit de la Ville pour cette période, d'un montant respectif de 35 258,60 € pour la crèche des Vignes, 31 827,63 € pour le multi-accueil de l'III et 19 176,49 € pour la halte-garderie La Maisonelle.

Il est admis que cet avenant n'est valable que pour la période citée et ne saurait servir de base de calcul en cas de nouvelle fermeture des équipements de la petite enfance.

<b>Numéro</b>	<b>DL210308-PG01</b>	2/5
<b>Matière</b>	1.2.Commande publique - Délégations de service public	

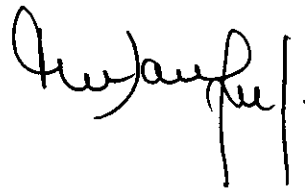
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de service public intégrant, pour la période de fermeture des accueils de la petite enfance du 16 mars au 11 mai, l'émission de trois avoirs au profit de la Ville d'un montant respectif de 35 258,60 € pour la crèche des Vignes, 31 827,63 € pour le multi-accueil de l'III et 19 176,49 € pour la halte-garderie La Maisonelle.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**Pour extrait conforme  
Le Maire  
Thibaud PHILIPPS**



<b>Numéro</b>	<b>DL210308-PG01</b>	3/5
<b>Matière</b>	1.2.Commande publique - Délégations de service public	



Illkirch-Graffenstaden

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A  
LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE  
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

---

***Entre les soussignés :***

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur Thibaud PHILIPPS, dûment habilité par une délibération en date du 20 mars 2021, ci-après désignée par « la Ville »,

***d'une part,***

***et***

La Fédération Léo Lagrange Centre Est, représentée par Monsieur Hervé CRAUSTE, Président, domiciliée 2 rue Maurice Moissonnier 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, ci-après désignée par : « l'association »

***d'autre part,***

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**Préambule**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a confié à l'association Léo Lagrange Centre Est une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cinq structures et services de la petite enfance pour un total de 325 places. La DSP est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2022.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, l'association a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues par contrat avec la Ville à compter du 16 mars.

Toutefois, quelques jours plus tard, les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) départementaux ont fait appel à l'association afin d'accueillir les enfants du personnel dédié à la gestion de cette crise sanitaire au multi-accueil de l'Ill. Les autres structures collectives du contrat cité en objet ont-elles été fermées jusqu'à la reprise d'activité, le 11 mai 2020.

<b>Numéro</b>	<b>DL210308-PG01</b>	4/5
<b>Matière</b>	1.2.Commande publique - Délégations de service public	

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Les Parties ont entendu adapter le marché initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat sur cette période comme le prévoit l'article 6-5 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;
- aux modifications du contrat actuellement en vigueur, en vue de l'adapter au contexte de sortie de crise et aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

### **Article 2 – Dispositions financières relatives à la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020**

Au titre de la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020, suite à la suspension de l'exécution du contrat à compter du 16 mars 2020, l'ensemble du service n'a pu être rendu mais l'association a, sur cette période, assuré la continuité du contrat ainsi que la mise en œuvre d'un accueil d'urgence à destination des personnes prioritaires. Sur cette période, l'association a supporté les charges fixes liées à l'organisation de la gestion et l'animation du multi-accueil. En outre, elle a perçu les aides exceptionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des places fermées ainsi qu'au titre de l'accueil prioritaire.

À ce titre, et pour la période incluant les mois de mars, avril et mai 2020, le montant de la participation de la Ville sera ramenée à :

- pour la crèche des Vignes à 32 313,25 euros T.T.C.
- pour la crèche de l'Il à 35 000,37 euros T.T.C.
- pour la Maisonnelle à 21 177,17 euros T.T.C.

Compte tenu des facturations déjà établies, et selon des modalités de calcul intégrant les parts de charges fixes et les charges de personnel desquelles ont été déduites les aides exceptionnelles perçues, l'association émettra trois avoirs au profit de la Ville, respectivement de :

- 35 258,60 euros TTC pour la crèche des Vignes
- 31 827,63 euros T.T.C. pour le multi-accueil de l'Il
- 19 176,49 euros T.T.C. pour la Maisonnelle.

### **Article 3 - Clause de revoyure**

Les adaptations et modifications du contrat initial ayant été rendues nécessaires en raison des effets immédiats de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les Parties ne sont, à la date de signature des présentes, pas en mesure d'en mesurer exactement les conséquences sur la durée d'exécution restante du contrat.

<b>Numéro</b>	<b>DL210308-PG01</b>	5/5
<b>Matière</b>	1.2.Commande publique - Délégations de service public	

C'est la raison pour laquelle les Parties conviennent de rediscuter des hypothèses prévisionnelles sur la base desquelles les adaptations et modifications du contrat initial résultant de l'article 2 ont été définies.

Pour ce faire, les Parties se rencontreront au plus tard le 31 mai 2021 sur la base du bilan financier 2020 afin de discuter de l'évolution des impacts de la crise sanitaire sur le contrat, en vue d'envisager, le cas échéant, et dans les limites légales, une modification des dispositions du contrat initial tel que modifié par le présent avenant.

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

L'avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

#### **Article 5 - Périmètre de l'avenant**

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un exemplaire original,  
A Illkirch-Graffenstaden, le (voir date de la signature électronique)

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,  
Le Maire

Pour l'Association Léo Lagrange Centre Est,  
Le Président

Thibaud PHILIPPS

Hervé CRAUSTE